



## ARRÊTÉ N° 68/2023

### ARRETE PORTANT NUMEROTATION DE VOIRIES ZAC de BEL AIR

Le Maire de la Commune de Quévert,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L 2213.28,

**VU** l'article R 610.5 du code Pénal

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire ;

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

### ARRÊTE

ARTICLE 1: Sont créés les numéros de voie suivants:

Numéro de voie	Propriétaire	Libellé	Références cadastrales
1 bis	Dinan Agglomération	Rue Maryse Bastié	220259000C1125
1	AZ Métal	Impasse Henri Guillaumet	2202590000C1142
3 bis	Dinan Agglomération	Rue Rolland Garros	2202590000C0557

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera adressé à :

-Le service national des adresses du groupe LA POSTE.

Et enregistré dans la base locale des adresses

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet, Gendarmerie, SDIS 22. Cet arrêté sera publié et affiché selon les formes prévues par l'article L 2122.29 du code général des Collectivités territoriales.

Fait à QUÉVERT, le 25 Avril 2023

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

